



REGLEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN

Date d'inscription :

Ecole :

☐ Attest. du père

☐ Attest. de la mère

☐ Adhésion - 1^{er} trim

- 2^{ème} trim

- 3^{ème} trim

Cadre réservé à l'administration

Pièce à fournir : Attestation employeur de chaque parent précisant les horaires de travail

ENFANT

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Ecole de l'enfant à la rentrée 2026 :

Classe de l'enfant à la rentrée 2026 :

PARENTS / REPRESENTANT LEGAL

PARENT 1:

NOM : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

PARENT 2 :

NOM : Prénom :

Adresse (si différente) :

N° de téléphone :

Adresse mail :

REPRESENTANT LEGAL (si autre que les parents) :

NOM : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Je déclare avoir lu et approuvé avec mon enfant le règlement relatif à l'inscription.

NOM/Prénom :

Date :

Signature :

Le présent règlement a pour but de permettre la bonne organisation et le bon déroulement de cet accueil. Il se déroule de 7h50 à 8h15 pour les enfants des écoles maternelles et 8h20 pour les enfants des écoles élémentaires.

INSCRIPTION ET TARIF :

L'inscription est accessible sur présentation d'un justificatif professionnel (contraintes professionnelles impliquant une prise en charge de l'enfant avant 8h15 ou 8h20).

L'inscription s'effectue auprès des services de la Ville. Les familles s'engagent à respecter les délais impartis pour remettre le dossier d'inscription et l'ensemble des pièces à fournir.

Le tarif est fixé forfaitairement à 4€ par enfant, par semaine.

Le paiement s'effectue à l'inscription, soit en totalité, soit le 1^{er} trimestre, puis à chaque début de trimestre pour les 2^{ème} et 3^{ème}.

Pour l'année 2026/2027 : 56€ le 1^{er} trimestre ; 52€ le 2^{ème} trimestre et 36€ le 3^{ème} trimestre, en espèce ou par chèque à l'ordre du **Service de Gestion Comptable** de Mulhouse.

Les parents ont toutefois la possibilité de désinscrire leur enfant, mais cela ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL :

L'accueil a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h50 à 8h15 (maternelle) et 8h20 (élémentaire) et est assuré par les ATSEM du groupe scolaire.

Si l'enfant est inscrit aux APC organisés par les enseignants de l'école, le parent ou responsable légal en informe les encadrants. L'enfant est pris en charge par les encadrants de l'accueil du matin jusqu'à 7h55 (maternelle) ou 8h (élémentaire) puis intègre le groupe APC encadré par l'enseignant. Les encadrants ne pourront pas quitter le groupe pour accompagner l'enfant jusqu'à la salle où se déroulent les APC.

À l'arrivée, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la salle d'accueil afin d'y signer la feuille d'émargement. Si exceptionnellement des enfants arrivent seuls, ils ne seront sous la responsabilité des Atsem qu'à leur arrivée dans cette salle.

LES REGLES DE VIE :

L'enfant ne doit pas rester dans la cour ou dans les couloirs.

L'enfant veille à s'exprimer correctement lorsqu'il s'adresse à ses camarades et aux adultes.

L'enfant ne porte pas de coups à ses camarades et ne les embête pas.

L'enfant respecte les consignes données par les adultes.

L'enfant respecte le matériel et les lieux qu'il utilise lors de l'accueil.

L'enfant ne court pas dans les locaux (y compris dans les toilettes).

L'enfant n'emmène aucun objet dangereux ou personnel lors de l'accueil (la Ville déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou précieux).

LA FIN DE L'ACCUEIL :

Lorsque l'accueil est terminé, les enfants rejoignent la cour de récréation où ils sont pris en charge par les enseignants. Pour les enfants de l'école Marie Curie, ils sont accompagnés par les ATSEM durant le trajet les menant à l'école.

Je soussigné(e) Mme / M. _____ père / mère / autre
représentant légal (rayer la mention inutile) de _____
(nom et prénom de l'enfant),

Souhaite inscrire mon enfant à l'accueil du matin de 7h50 à 8h15 ou 8h20.

La Ville de Wittenheim est attentive à vos données personnelles :

La Ville de Wittenheim agit en tant que « responsable de traitement » et met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour que vos données personnelles soient traitées en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le traitement est nécessaire à la gestion de la prestation d'accueil du matin à laquelle vous inscrivez vos enfants et qui proposée par le responsable du traitement (art. 6 du RGPD).

Les informations recueillies sont conservées pendant 24 mois et sont destinées au service scolaire.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, c'est-à-dire en recevoir une copie, ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

- par courrier : Délégué à la Protection des Données – Ville de Wittenheim – Place des Malgré-Nous – 68270 Wittenheim
- par email : contact.dpd@wittenheim.fr

Avant de pouvoir vous communiquer des informations ou corriger d'éventuelles erreurs, nous devons vous demander de confirmer votre identité et/ou de nous fournir des renseignements complémentaires pour nous permettre de satisfaire votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente : la CNIL pour la France.

Fait à Wittenheim, le

Signature du responsable légal :